



*Mairie de  
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DÉCISION 01/2024  
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DU NOUVEAU CONTRAT RURAL CONCLU  
AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

Le maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

VU la délibération du conseil municipal de Boissy-la-Rivière du 3 mars 2021,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 approuvant le Nouveau Contrat Rural de la commune de Boissy-la-Rivière,

VU la délibération du Conseil départemental n°2022-TERR-015 du 14 février 2022 approuvant le Nouveau Contrat Rural de la commune de Boissy-la-Rivière,

VU le Nouveau Contrat Rural de la commune de Boissy-la-Rivière signé le 19 avril 2022, portant échéance du contrat au 13 février 2025,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du bâtiment restaurant et l'accès PMR n'ont pas démarré et les entreprises intervenant sur celui-ci indiquent que cette opération ne pourra être terminée que courant 2025.

SOLLICITE auprès du Département une prorogation d'un an du Nouveau Contrat Rural, soit jusqu'au 13 février 2026.

Date le 24 avril 2024

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière



LE MAIRE  
Dominique LEROUX